

Document d'entrée en relation

L'activité du cabinet SEGEFI s'inscrit, pour votre sécurité, dans différents cadres réglementaires.

Au-delà, le cabinet SEGEFI s'attache au respect d'une éthique et d'une déontologie professionnelles centrées sur l'intérêt de ses clients et met en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la qualité des services et prestations délivrés. Pour cela le cabinet SEGEFI doit s'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil. A cet effet et pour que SEGEFI puisse délivrer les meilleurs conseils, le client est engagé à fournir et à actualiser en permanence et spontanément les informations relatives à sa situation et à ses objectifs patrimoniaux et financiers. Le cabinet n'hésite pas à avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige. Le cabinet SEGEFI s'engage à respecter le secret professionnel et s'interdit de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus.

SEGEFI – Directeur Général : Jérôme JABAUD - Conseil en gestion de patrimoine adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

SAS au capital de 12 567,- € - siège social situé au 56 allée de la Robertsau à 67000 Strasbourg – 03 88 24 73 73

infos@segefi.com – www.segefi.com

RCS Strasbourg B 413 169 418 – SIRET 413 169 418 000 22 – APE 6619B – TVA FR 714 131 694 18

Activités réglementées

SEGEFI est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 07001260 (qui peut être consulté sur le site www.oriq.fr) et exerce les activités réglementées suivantes :

Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers sont fournis de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers)

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **SG Adequity, Equitim, BNP Paribas, Financière Xerys, EFG Asset Managers SAM, Ecofip, InterInvest, Nortia Invest, Oddo BHF, Primonial AM, Crédit Agricole Titres, APlus Finance, 123 Venture, Invest Securities, Truffle Venture, Sélection 1818, ERES SAS, My Money Bank, La Française AM, Paref gestion, Périol, Corum AM, Ciloger....**

Démarchage bancaire et financier

Identité du ou des mandants pour lesquels le professionnel exerce une activité de démarchage : **Oddo BHF, Primonial AM, Crédit Agricole Titres, APlus Finance, 123 Venture, Invest Securities, Truffle Venture, Sélection 1818, ERES SAS, My Money Bank, La Française AM, Paref gestion, Périol, Corum AM, Ciloger....**

Courtage en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client mais ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

Entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier peut travailler et travaille : **Nortia, Oddo BHF, Vie Plus, Ageas, Primonial , Edr Assurances ...**

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : **néant.**

Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement

Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33 % du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : **My Money Bank**

Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le mandataire détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : **néant.**

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Information sur les modes de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

Signature électronique

Les parties peuvent accepter de signer le(s) document(s) par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil et déclarent en conséquence que la version électronique du(des) document(s) constitue l'original du(des) document(s) et que cette version électronique est parfaitement valable entre elles.

Les parties déclarent que le(s) document(s) sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le(s) document(s) et sa conservation dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité conformément aux articles 1174, 1366 et 1367 du Code Civil.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du(des) document(s) signé(s) sous forme électronique.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par **M. Jérôme JABAUD** en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse rgpd@segefi.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Assurance professionnelle

Assurance en responsabilité civile professionnelle et garantie financière : MMA IARD Assurances Mutuelles, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9.

Litiges

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de son envoi pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS ou <https://www.cmap.fr/consommateurs/>

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Le cabinet SEGEFI est en outre tenu au respect de la législation de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (mesures TRACFIN).

Le cabinet SEGEFI est membre agréé du Club de Réflexion des Indépendants du Patrimoine (CRIP).

Notre charte : Face à vous, un professionnel qui s'engage

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

Je soussigné atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à Strasbourg, le

Signature de la cliente / du client :